

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	27.06.2025	CV-25.294	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
PASSAGE DU TOUR DE FRANCE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

DL/LJ/LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'arrêté Municipal CV-25.256 du 16 juin 2025

VU la demande formulée par l'organisateur du 112^{ème} Tour de France, la société Amaury Sport Organisation, sis 40-42 Quai du Point du jour, CS 80167-F, 92100 Boulogne-Billancourt,

VU l'avis favorable de Monsieur Le Préfet de l'Orne en date du 8 avril 2025, au passage du Tour de France dans le département de l'Orne, le jeudi 10 juillet 2025 lors de la 6^{ème} étape « Bayeux/Vire Normandie ».

VU l'avis favorable de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS en date du 26 juin 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de la 112^{ème} édition du Tour de France, l'étape Bayeux/Vire Normandie effectue un passage sur la commune de Flers,

CONSIDERANT les nouvelles mesures de préconisation reçues ce jour de la Préfecture de l'Orne, concernant notamment le stationnement du public piéton,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre le passage du Tour de France,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à l'occasion de cet événement sportif, la circulation et le stationnement de sorte à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 – ABROGATION

L'arrêté municipal susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – AUTORISATION

Le jeudi 10 juillet 2025, l'organisateur de la 112^{ème} édition du Tour de France est autorisé à occuper le domaine public sur la commune de Flers

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des conditions suivantes :

► **Présence de signaleurs aux intersections, notamment avec les RD 25, 924, 962 et 217**

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	27.06.2025	CV-25.294	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

► faire respecter les arrêtés municipaux d'interdiction de circulation automobile en faisant appel aux services de Police pour les contrevenants et/ou récalcitrants qui feront l'objet d'une verbalisation.

► S'assurer de la neutralisation complète de la circulation de tout véhicule sur l'ensemble du parcours avant le départ de la course.

ARTICLE 3 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Dans le cadre de l'organisation de la 6^{ème} étape du Tour de France :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit du :

MERCREDI 9 JUILLET 2025 à 20 h 00 jusqu'au JEUDI 10 JUILLET 2025 à 17 H 00 sur le circuit emprunté par la manifestation soit :

- RD 25 (partie comprise entre l'entrée de l'Agglomération et la place de Paris)
- Place de Paris
- Rue de Paris (partie comprise entre la place de Paris et la place du Général De Gaulle)
- Place du Général de Gaulle
- Rue du 6 juin
- Place Leclerc
- Rue de Domfront
- Route de Domfront (partie comprise entre la rue de Domfront et le rond-point de Trompe-Souris)
- Rue Trompe-Souris
- Rond-point des Acres
- RD 217 (partie comprise entre le rond-point des Acres jusqu'à la limite d'Agglomération)

La circulation de tout véhicule sera interdite le :

JEUDI 10 JUILLET 2025 de 10 h 00 à 17 h 00 sur le circuit sus visé emprunté par la manifestation

Les véhicules en infraction seront retirés du domaine public à la demande des services de police et acheminés en fourrière par le garage RODRIGUES.

ARTICLE 4 – CIRCULATION DES PIÉTONS

Le stationnement du public piéton sera interdite le :

JEUDI 10 JUILLET 2025 de 10 h 00 à 17 h 00 sur le circuit sus visé, aux endroits suivants :

- Sur le « pont SNCF » situé entre la Place du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Durrmeyer
- Sur les terres pleins centraux, les ronds-points et les îlots directionnels en axe de chaussée
- Sur les zones de ravitaillement

ARTICLE 5 – EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, aux véhicules d'intervention et de secours.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 6 – DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes :

RD 462
La Rocade

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	27.06.2025	CV-25.294	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 7 - SIGNALISATION

Les interdictions ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 8 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 9 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 10 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq



 Pour le Maire
 L'Adjoint Délégué
 Jacques DUPERRON

Diffusion le : 30 JUN 2025

Requérant : glarmet@aso.fr
 Préfecture : chantal.gibory@orne.gouv.fr
pref-manifestations-sportives@orne.gouv.fr
 Garage Rodrigues : garagerodrigues61@orange.fr
 Commissariat
 Gendarmerie
 DDT – ddt-transport-exceptionnels@orne.gouv.fr
 Centre de Secours Principal
 SMUR
 Conseil Départemental
 Bus urbains (VTNI)
 Bus verts
 SIRTOM
 La Poste

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
 Publication
 Jean-Pierre HUREL
 Cadre d'astreinte
 DPAS COM - OTC
 DAM (service transports : Benoît PELE – Fabienne BOURDON)
 DEP
 Police Municipale
 G Jouin
 SPE
 Service Voirie
 Service Citoyenneté et vie quotidienne

